



ARRETE

Reçu par M. le Sous-Préfet
de CASTRES
le 08 NOV. 2018
Publié par affichage
le 08 NOV. 2018
et/ou notifié le

**URBANISME – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.) SELON LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°2**

Le Maire de la Ville de CASTRES ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R 153-21 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, le 6 avril 2018 et le 23 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Il est engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. approuvée par délibération en date du 17 janvier 2012.

ARTICLE 2 – Cette procédure est envisagée pour faire aboutir deux projets majeurs sur le territoire de la Commune, à savoir l'installation d'un nouveau collège et un complexe cinématographique. Elle permettra également d'apporter des modifications mineures au règlement du P.L.U..

Les objectifs poursuivis sont des modifications au règlement du P.L.U. des zones 1 AUe et UB ainsi que des modifications mineures du règlement du P.L.U..

ARTICLE 3 – Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

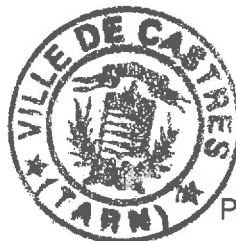
ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal définira les modalités de concertation préalable et de mise à disposition du public du projet de modification dans une délibération prise lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 6 – Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Tarn.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services de la Ville de CASTRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 08 NOV. 2018



LE MAIRE,

Pascal BUGIS

AFFICHÉ du 08.11.2018
au 10.12.2018